

Convention Vitrine Virtuelle Étendue 2020

Votre visibilité sur Internet passe par le site bayonneshopping.com, développé par l'Office de Commerce et de l'Artisanat, qui met en avant votre magasin. Retrouvez vos posts Instagram sur la page Shopping. Ne vous privez pas de nos 9500 followers, souscrivez la Vitrine Virtuelle Étendue pour augmenter votre visibilité !

Proposition classique

Votre logo
Le nom et les coordonnées de votre boutique
Vos horaires et jours d'ouverture
Votre site Internet avec lien direct
Vos pages Facebook et Instagram avec lien direct
La géolocalisation de votre magasin (Google Maps)
Votre activité professionnelle
Vos marques

Pour 20 euros HT par mois
Votre vitrine virtuelle comporte en plus :

- Une présentation détaillée de votre magasin
- Une galerie de 5 photos pouvant être changées sur demande
- Des vidéos (non prises en charge par ODCA)
- Votre portrait (interview) dans la rubrique « portrait de commerçant » sur le site et sur votre page, et sur Facebook Les commerces de Bayonne
- 1 reportage Vidéo / an, posté en story sur Instagram et Facebook Les commerces de Bayonne
- Le partage de vos bons plans et actus sur le site Bayonne Shopping.com
- une mise en avant dans les newsletters Clients

L'Office de Commerce et de l'Artisanat

25 place des basques, 64100 Bayonne—SIRET : 423 442 839 000 50

Représenté par Madame Monique Kayrouz, sa Présidente

Votre enseigne

Enseigne :
 Activité :
 Adresse :
 Tél :
 E-mail :
 Page Instagram :

Raison Sociale :
 Nom du responsable :
 SIRET :
 Page Facebook

Objet de la convention

Mettre en avant votre boutique sur les outils numériques
de l'Office de Commerce et de l'Artisanat
Pour 20 euros HT par mois (24€TTC)
Engagement de 12 mois

A Bayonne, le

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente (au dos).

Pour l'Office de Commerce et de l'Artisanat:



La présidente

Pour la boutique : Cachet et signature

Conditions Générales de Vente – Vitrine Virtuelle Étendue

Article 1 : Objet du contrat

L'Office de Commerce et de l'Artisanat a mis en place depuis plusieurs années un site Internet destiné à la promotion des commerces de Bayonne, www.bayonneshopping.com.

Tous les commerçants bayonnais figurent sur ce site, et bénéficient d'une vitrine virtuelle simple, dont la description figure en article 3.

Le présent contrat permet l'extension de cette vitrine avec des modules complémentaires, sous la forme d'un abonnement annuel de 240 euros HT, avec une tacite reconduction.

Article 2 : Contrat

En signant le présent contrat, le commerçant accepte que ses relations avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat, en ce qui concerne la **Vitrine Virtuelle Étendue** soient régies par les seules dispositions du présent contrat ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur.

Le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux

Article 3 : Description de la Vitrine Virtuelle Simple

La **Vitrine Virtuelle Simple** commune dédiée à chaque commerce par le site Internet bayonneshopping.com comporte les éléments suivants :

- Classement par type d'activité
- Logo de la marque ou du magasin
- Nom et adresse de la boutique
- Horaires d'ouverture
- Site Internet et lien direct
- Page Facebook et lien direct
- Géolocalisation
- Marques diffusées par le magasin

Article 4 : Description de la Vitrine Virtuelle Étendue

En plus de la Vitrine Virtuelle Simple communément mise en place sur le site bayonneshopping.com, le commerçant ayant souscrit au présent contrat bénéficiera de :

- Une présentation détaillée de son magasin
- Une galerie de 5 photos pouvant être modifiée sur simple fourniture d'autres visuels
- Des vidéos (non prise en charge par l'ODCA)
- Son portrait, réalisé par interview, partagé dans la rubrique « portrait de commerçant » sur sa page du site, et sur la page Facebook Les commerces de Bayonne
- 1 reportage Vidéo / an, posté en story sur Instagram et sur Facebook Les commerces de Bayonne
- Le partage de ses bons plans et actus sur le site
- Une information dans les newsletters Clients (au moins 3/an, rentrée, Fête des mères, Noël)

Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement de cette **Vitrine Virtuelle Étendue** se fera sous la forme d'un prélèvement automatique trimestriel de soixante euros HT (60 euros HT, 72 euros TTC) initié par l'Office de Commerce et de l'Artisanat. Le commerçant devra signer une autorisation de prélèvement SEPA selon la législation en vigueur et fournir son RIB. Toutefois, si le contrat est signé en cours d'année, une facture sera établie au prorata temporis au moment de la signature du contrat.

Article 6 : Conditions préalables et durée de la convention

Les avantages de la **Vitrine Virtuelle Étendue** sont réservés exclusivement aux commerçants ayant signé la présente convention et pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Sans dénonciation du contrat, il se reconduit pour l'année suivante.

Article 7 : Résiliation

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

Dans l'hypothèse où le commerçant perdrait sa qualité de commerçant au cours du présent contrat, quelle que soit la cause, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin de l'activité commerciale.

Si le commerçant résilie son contrat, tout mois entamé est dû et sera prélevé par l'Office de Commerce et de l'Artisanat. Pour résilier, le commerçant devra envoyer un courrier ou un mail un mois avant.

Article 8 : Clause attributive de compétences

En cas de litige né de la conclusion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les tribunaux de Pau seront seuls compétents.